COLLECTIVITE : CADALEN
DEPARTEMENT : TARN

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
081-218100469-AR_2026_10-AR
AGEDI

ARRÊTÉ

N° AR_2026_10

Arrêté portant fermeture provisoire de l'église Saint-Jean

Le Maire de CADALEN (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 3ème alinéa, L2213-1, L2213-2, L2512-14,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il a été constaté des fissures sur la voûte centrale de l'église Saint-Jean,

Considérant que la sécurité des personnes est engagée et qu'il convient de faire réaliser une expertise en vue des travaux à exécuter,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner la fermeture provisoire de l'église Saint-Jean et d'y interdire tout accès au public hors personnes habilitées à y intervenir au titre de l'expertise, de la mise en sécurité ou des travaux concernant la réfection,

ARRETE

Article 1 : L'église de Saint-Jean sera provisoirement fermée et interdite au public à compter du 15/10/2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des barrières seront installées devant la porte d'entrée de l'église Saint-Jean afin d'y interdire l'accès.

Article 3 : La réouverture de l'église n'interviendra qu'à l'issue des travaux et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la commune et sur la porte de l'église Saint-Jean

Article 5 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au prêtre de la paroisse et à la brigade de Gendarmerie de Gaillac.

Fait à Cadalen, le 15 octobre 2026
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

MAIRIE DE CADALEN (Tarn)

AFFICHE LE 20/10/2026